

Si vous rencontrez des difficultés sur la question des inscriptions dans le 1^e degré du secondaire, n'hésitez pas à contacter l'un des services suivants :

AIDDES : 0483/357.429

(Schaerbeek)

AtmosphèresAMO : 02/218.87.88

(Schaerbeek)

Atouts Jeunes AMO : 02/410.93.84

(Molenbeek)

CJD : 02/660.91.42

(Auderghem)

Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles : 02/411.43.30

(Molenbeek)

Délégué Général aux Droits de l'Enfant : 02/223.36.99

(Bruxelles)

Dynamo AMO : 02/332.23.56

(Forest)

Infor Jeunes Bruxelles : 02/514.41.11

(Bruxelles)

Infor Jeunes Laeken : 02/421.71.30

(Laeken)

Itinéraires AMO : 02/538.48.57

(Saint-Gilles)

Samarcande AMO : 02/647.47.03

(Etterbeek)

SIMA : 02/223.39.81

(Saint-Josse)

Solidarité – Savoir : 02/513.54.66

(Molenbeek)

SOS Jeunes – Quartier Libre AMO : 02/512.90.20

(Ixelles)

TCC Accueil AMO : 02/521.18.30

(Anderlecht)

Avec le soutien de:



Éditeur responsable:
Collectif Marguerite
Chantal Massaer
Bld Emile Bockstael, 360D/11
1020 Laeken

APED . Atmosphères AMO . Atouts Jeunes AMO .
Bruxelles J . CGé . CIDJ . CJD .
Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles .
CSC Bruxelles . Délégué Général aux Droits de l'Enfant .
Dynamo AMO . FAPEO .
Fédération des Etudiants Francophones (FEF) .
Infor Jeunes Laeken . Infor Jeunes Bruxelles .
Itinéraires AMO . Le Seuil SAS .
Ligue des Droits de l'Enfant .
Ligue des Droits de l'Homme . Quartier Libre AMO .
Samarcande AMO . SIMA . Solidarité Savoir .
SOS Jeunes . TCC Accueil AMO . ULB .



Imagine
l'école idéale !



Pourquoi un décret inscriptions ?

Le but du décret est, d'une part, d'assurer l'**égalité** d'accès à toutes les familles dans l'enseignement secondaire. D'autre part, de favoriser la **mixité sociale** là où elle existe déjà, et partout où elle doit encore être implantée, afin qu'il n'y ait plus de « ghettoïsation » ni d'apartheid scolaire dans notre système d'enseignement.

Comment s'inscrire ?

On s'inscrit à l'aide d'un **formulaire unique** dans toutes les écoles de la Communauté française.

L'ISEF, c'est quoi ?

Les élèves qui viennent d'une école primaire à indice socioéconomique faible (ISEF) sont prioritaires dans la liste des inscriptions. **Les élèves venant de ces écoles passent donc en haut du registre des inscriptions de l'école secondaire qu'ils ont choisie. Le décret prévoit qu'au moins 20% des élèves ISEF soient inscrits dans chaque école.**

En pratique

Concrètement, il s'agit de remplir le formulaire d'inscription. Ce formulaire doit vous être donné par l'école primaire actuelle de votre enfant le **25 janvier 2013**. C'est un formulaire unique, assurez-vous de bien le recevoir et de ne pas le perdre.

1. Remplissez le formulaire en indiquant l'école secondaire où vous souhaitez que votre enfant soit inscrit. Il vous est également possible d'indiquer un deuxième, un troisième choix, jusqu'à dix.

2. Vous devez ensuite **déposer le formulaire dans l'école de votre 1er choix uniquement entre le 18 février et le 8 mars 2013 inclus** (une copie du formulaire vous sera alors donnée par l'école, prenez soin de bien la conserver, elle a valeur d'accusé de réception). Durant cette période, l'ordre chronologique dans lequel les formulaires sont déposés n'a pas d'importance. **Entre le 9 mars et le 28 avril, les inscriptions sont suspendues.** A partir du **29 avril**, les inscriptions reprennent mais, cette fois, selon l'ordre chronologique des inscriptions.

3. Après la période des inscriptions :

✓ Si l'école dispose de suffisamment de places : tous les élèves sont inscrits.

✓ Si l'école n'a pas suffisamment de places, un classement sera effectué en fonction des critères objectifs mentionnés dans le formulaire. Si nécessaire, la CIRI (commission inter-réseaux des inscriptions) prend en charge les élèves surnuméraires en vue de leur attribuer une école.

L'inscription sera confirmée définitivement si l'élève a obtenu son CEB.

4. **Si l'élève n'a pas obtenu son CEB** à la fin de sa 6^e primaire, il sera alors orienté vers une **1^e secondaire différenciée** (voir la fiche « Redoublement »). Attention, toutes les écoles n'ont pas de classes différenciées !

5. Les parents peuvent aussi demander à ce que leur enfant « double » la 6^e primaire s'il n'a pas obtenu son CEB du premier coup, plutôt que d'aller en classe différenciée. Mais attention : on ne peut « doubler » qu'une seule fois entre la 3^e et la 6^e primaire !

Bases légales :

- Décret « Missions », Art. 79, - dispositions relatives à la 1^e année commune dans l'enseignement secondaire.
- Décret du 14/03/1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental (Décret "Ecole de la réussite"), articles 1 à 5.
- Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Adresse et numéro utiles :

Direction générale de l'enseignement
obligatoire

Rue A. Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles

N° Vert : 0800.188.55